

La retraite, le salaire du retraité ?

A propos du livre de Bernard Friot, *L'enjeu des retraites*¹

Pierre Khalfa – avril 2010

Bernard Friot poursuit dans ce livre sa tentative de fonder théoriquement la protection sociale. Son livre est une critique argumentée des « réformateurs », terme sous lequel il englobe tous ceux qui ont porté les contre-réformes néolibérales de ces dernières années. Au-delà même de la critique de l'argument du choc démographique, il met parfaitement en évidence le fait que l'un des enjeux de la bataille idéologique actuelle porte moins sur l'opposition classique entre répartition et capitalisation que sur le sens à donner à la répartition elle-même face à ceux qui veulent y introduire la logique de la rente avec, par exemple, les comptes notionnels.

Dans un livre fondateur, *Puissance du salariat*², Friot avait développé une idée essentielle. Le salaire « est un tarif que l'on ne peut pas rapporter à une valeur (ou productivité) des forces de travail individuelles qui seraient reconnues sur le marché du travail. Ce salaire-barème est défini par les institutions politiques du salariat : les conventions collectives définissent la part directe du salaire socialisé, les caisses de sécurité sociale gèrent sa part indirecte³ ». Le salaire n'est donc pas la valeur de la force de travail déterminée par la quantité de travail socialement nécessaire à sa production et à son entretien. La force de travail n'est pas une marchandise. Sa valeur est le produit de rapports de forces et de combats sociaux cristallisés dans « les institutions politiques du salariat ». Ces institutions émergent au sein du capitalisme et constituent des instruments qui libèrent en partie les salariés de la domination du capital. C'est dans ce cadre que s'analyse la signification de la retraite. La cotisation sociale n'est pas une taxe sur le salaire, mais au contraire une part intégrante de celui-ci qui est socialisée. La pension n'est pas un salaire différé où le salarié retrouverait, au moment de la retraite, le montant des cotisations qu'il aurait versées pendant la vie active. A l'opposé de la conception contributive de la retraite, Friot montre que cette dernière s'est historiquement construite petit à petit comme le prolongement du salaire.

Dans *L'enjeu des retraites*, Friot poursuit cette réflexion. Il aboutit cependant à des thèses qui sont en partie en rupture avec ses propos antérieurs. Sa thèse centrale est la suivante : « les actifs et les retraités ne sont pas dans un rapport de génération : ils ont le même statut de salariés payés à la qualification, sauf que les actifs travaillent en subordination à un employeur, et les retraités, non⁴. » Ainsi, c'est une « erreur qui consiste à dire que ce sont les cotisations actuelles des autres, des actifs, qui financent ma retraite d'aujourd'hui⁵ ». Friot remet donc en cause la conception même de la retraite par répartition et dénonce « l'illusion de la solidarité intergénérationnelle⁶ ». La pension correspond au salaire du retraité, « la monnaie distribuée aux retraités correspond non pas à une part de la richesse créée par les actifs, mais à la richesse créée par les retraités eux-mêmes⁷ ».

Pour arriver à ces conclusions Friot modifie radicalement sa conception du salaire. Il correspondait à un tarif, un barème, issu de rapports de forces. Il devient la valeur de la

¹ Bernard Friot, *L'enjeu des retraites*, Editions La Dispute, 2010

² Bernard Friot, *Puissance du salariat, Emploi et protection sociale à la française*, Editions La Dispute 1998

³ *op. cit.*, p. 34.

⁴ Bernard Friot, *L'enjeu des retraites*, p.111.

⁵ *Op.cit.*, p.124.

⁶ *Op.cit.*, p. 124.

⁷ *Op.cit.*, p. 125.

qualification : « *A chaque niveau de qualification correspond un salaire*⁸ ». Friot revient ainsi à une conception objective du salaire, valeur de la force de travail dans la vision marxiste traditionnelle, rémunérant la qualification du salarié pour lui. Cependant Friot affirme que la qualification est issue d'une « *délibération politique*⁹ », alors même qu'il explique qu'elle correspond à « *des capacités transversales à plusieurs métiers*¹⁰ », ce qui renvoie à une vision technique de cette dernière. En liant mécaniquement salaire et qualification, Friot évacue, de fait, toute notion de rapports de forces dans la détermination du salaire.

C'est de cette qualification que les retraités héritent : « *lorsqu'ils liquident leur pension, (ils) se voient attribuer cette qualification jusqu'à leur mort*¹¹ ». Le retraité devient ainsi un travailleur hors de toute subordination au capital et dont la pension constitue le salaire. Cette thèse peut se voir immédiatement objecter deux arguments. Quid des retraités qui ont simplement envie de ne rien faire ? Si la pension est le salaire de leur activité, faut-il, dans ce cas, la leur supprimer ? Friot n'envisage tout simplement pas ce cas. Quid aussi des retraités qui sont dans l'incapacité de travailler ? Friot voit le problème, mais le résout par une pirouette : « *Attribuer une qualification jusqu'à la mort c'est affirmer l'irrévocabilité de la dignité de citoyen, cette citoyenneté que vient enrichir l'attribut universel d'une qualification : est-ce que l'on retire le droit de vote aux mourants ?*¹² ». Certes un mourant garde son droit de vote et peut même voter, mais il ne produit plus rien. Comment alors la pension peut-elle être le salaire d'une activité inexistante ?

De même Friot ne pousse pas la logique de son raisonnement jusqu'à son terme. Il indique à juste titre que « *les soignants produisent par leur travail la richesse fondatrice de la monnaie qu'ils reçoivent*¹³ » s'appuyant sur les travaux de Jean-Marie Harribey qui rompent avec la conception marxiste traditionnelle qui considère comme non productif le travail effectué dans les services non marchands. Cependant, puisqu'il considère que la cotisation sociale qui finance la pension est le salaire du retraité, pourquoi ne pas considérer que la cotisation est aussi le salaire du malade ? Friot ne va cependant pas jusque-là.

De plus, pourquoi si les retraités produisent la richesse monétaire correspondante à leurs pensions, demander, comme le fait Friot, d'affecter « *chaque année une petite partie des gains de productivité à une hausse du taux de cotisation patronale vieillesse*¹⁴ » ? Pourquoi augmenter le prélèvement sur les actifs, au détriment d'autres possibilités, si les retraités créent la richesse monétaire qui les rémunère ? Enfin, quel est le statut de la cotisation sociale ? Est-elle une part du salaire socialisé des actifs ou le salaire des retraités ? De toute évidence, elle ne peut être les deux à la fois.

Cette interrogation renvoie à l'analyse de la création monétaire. Pour Friot « *c'est dans le prix des marchandises qu'est incluse, outre le profit, la reconnaissance monétaire du travail des retraités en plus de celle du travail de leurs producteurs*¹⁵ ». L'hypothèse implicite de cette affirmation est que tout travail, quelle que soit sa nature, est validé socialement par de la

⁸ *Op.cit*, p. 64.

⁹ *Op.cit*, p. 165.

¹⁰ *Op.cit*, p. 65.

¹¹ *Op.cit*, p. 66.

¹² *Op.cit*, p. 123.

¹³ *Op.cit*, p. 126.

¹⁴ *Op.cit*, p. 113.

¹⁵ *Op.cit*, p. 125.

création monétaire. Cela n'est pas exact comme le montre le travail domestique fait par les femmes, travail non rémunéré et ne correspondant à aucune création monétaire.

Friot part d'un constat juste. La période de la retraite n'est plus pour de nombreux retraités une simple antichambre de la mort et ils sont de plus en plus nombreux à exercer des activités diverses et souvent socialement très utiles. Mais outre qu'il ne s'agit que d'une partie d'entre eux, ceux qui, comme le note Friot, sont « *en bonne santé, (avec une) pension pas trop éloignée de leur salaire d'activité, (doté d'un) réseau social porteurs de projets¹⁶* », ces activités ne sont pas pour la plupart quantifiables monétairement. Les retraités peuvent certes produire de la richesse, mais des « valeurs d'usage » dont l'utilité sociale est indéniable, mais dont la pension n'est pas la rémunération. La défense de la répartition comme « salaire continué », que nous partageons avec Friot, n'a rien à gagner à la confusion ainsi introduite.

¹⁶ *Op.cit.*, p. 11.